

CONSÉQUENCES SUR LE COLLECTIF DE TRAVAIL

SST-RPS

Source INRS

La consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments) diminue la vigilance et les réflexes. Elle modifie les capacités de raisonnement, le champ de vision et la perception du risque.

Les pratiques addictives peuvent donc constituer un danger pour le travailleur, ses collègues et les tiers : clients de l'entreprise, usagers de la route...

Même lorsqu'elle est occasionnelle, la consommation de substances psychoactives peut être à l'origine :

- **d'accidents du travail,**
- **d'accidents de trajet,**
- **d'autres risques professionnels : harcèlement, violence, stress...**
- **et/ou de décisions erronées.**

Alcool : 10 à 20 % des accidents du travail seraient dus directement à l'alcool, la plupart d'entre eux survenant chez des personnes non dépendantes (+ accidents de trajet). **INSERM**